

Sites

Palais Royal, le 19  
3, Rue de Valois, Paris (1<sup>er</sup>). Tél. Gutenberg 05-45ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites du Var dans sa séance du 25 Juin 1946,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du Var l'ensemble formé à La SEYNE s/MER par la Plage de Marégau.

Délimitation : au sud et à l'ouest : le littoral,  
au nord, le vallon de la Renardière,  
à l'est, la limite est de la parcelle 84,

Parcelles cadastrales visées : 81.83.84p.85.86.87.90 Sect. F

Propriétaires visés :  
- l'Etat par l'Administration de la Marine,  
M. ZUNINO Elie à La Seyne-sur-Mer (Var).

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de La Seyne-s/Mer et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

PARIS, le 12 JUIL 1948

Par délégation,  
Le Directeur de l'Architecture

note rectifié (réf. rapport fonc. d'af. le  
délimitation sur l'arrêté) et liste des  
propriétaires)

